

ÉVALUATION ET TITULARISATION DES STAGIAIRES

FICHE 3 - FONCTIONNAIRE STAGIAIRE : DU STAGE À LA TITULARISATION



Cadrement réglementaire

BO n° 27 du 2 juillet 2026

Arrêté du 16 juin 2026 - stage, évaluation et titularisation

1



Objet de l'évaluation

Apprécier l'aptitude à exercer les missions définies dans le référentiel des compétences professionnelles des métiers du professorat et de l'éducation.

2



Avis versés au dossier



Avis d'un membre des corps d'inspection / IEN



Rapport du tuteur désigné par le recteur



Avis du chef d'établissement (2d degré)



Avis de l'autorité en charge de la formation pour les parcours effectués en alternance

3



Transmission au jury académique

Les avis sont transmis au jury académique chargé d'apprécier la situation de chaque fonctionnaire stagiaire.

4



Examen du dossier

Le jury académique examine l'ensemble des éléments du dossier.

5



Entretien



Le jury entend tous les fonctionnaires stagiaires pour lesquels il envisage de ne pas proposer la titularisation.



Le stagiaire présente ses observations sur les appréciations portées pendant le stage.



S'il ne se présente pas sans motif dûment justifié, le jury se prononce sur la base des avis dont il dispose.

6



Décisions possibles



Titularisation



Renouvellement du stage pour une durée d'un an



Refus de titularisation



Accompagnement renforcé en cas de renouvellement



Point de vigilance

Pour les parcours effectués en M2E, la titularisation est subordonnée à l'obtention du diplôme.



Arrêté du 16 juin 2026
Annexe 7 pour les ATER et doctorants contractuels

Arrêté du 16 juin 2026

Annexe 7 pour les ATER et doctorants contractuels



Règle générale du stage en responsabilité.



Dérogation possible à la règle générale.



Cas spécifiques à connaître et à distinguer.